

presque toujours leur œuvre humanitaire, comptant en partie sur l'assistance financière du gouvernement et sur l'inspection uniforme et compétente des méthodes et des standards. En plus de l'organisation même des départements provinciaux de la Santé et de celle des bureaux d'administration auxquelles est confiée la direction des hôpitaux et autres institutions de ce genre, certaines branches des activités de santé publique reçoivent une attention particulière dans toutes les provinces. Très importants sous ce rapport sont les règlements pour l'examen médical des écoliers. Dans certains cas, ce sont les chefs ou les adjoints du service régional de la Santé qui s'en occupent, et dans d'autres le travail se fait par des infirmières qui se dévouent entièrement à ce service. Non seulement on exerce une surveillance continue sur l'état de santé des enfants, mais on fournit à ceux-ci, ainsi qu'aux parents et au personnel enseignant, des conseils experts. L'inspection dentaire se fait dans bien des endroits, et bien que ce service n'ait été établi sur une grande échelle que depuis peu d'années, on s'aperçoit déjà des grands avantages qui en découlent, notamment par une amélioration générale de la santé des enfants et des conditions sanitaires et par le contrôle et la prévention des épidémies.

La juridiction du gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère de la Santé, s'étend à un nombre de sphères de la santé publique; en plus, le Conseil fédéral de la Santé constitue en quelque sorte le centre où l'on étudie une foule de questions importantes s'y rapportant. Le Conseil se compose du sous-ministre fédéral des Pensions et de la Santé comme président, des directeurs des bureaux de Santé de chaque province, et de cinq autres particuliers nommés à cet effet par le Gouverneur en Conseil et qui doivent rester en fonctions pendant trois années. Quatre de ceux-ci représentaient par le passé les sections suivantes: agriculture, travail, œuvres féminines dans les campagnes et œuvres sociales, et bien-être de l'enfance, tandis que le cinquième agit comme conseiller scientifique dans tout ce qui se rapporte à la santé publique. (Pour une description plus détaillée, voir pp. 922-23 de l'Annuaire de 1926.)

Les activités fédérales en matière d'hygiène et de santé sont décrites aux pages 890-93 de l'Annuaire de 1932 et celles des différentes provinces aux pages 893-97 du même volume. Une brève description des activités et de l'organisation de la Croix Rouge et du Victorian Order of Nurses a paru dans l'Annuaire de 1922-23 (pp. 945-46). L'Annuaire de 1925 contient aux pages 945-46 des détails relatifs aux allocations maternelles, accompagnés d'un état des modalités et des détails relatifs aux méthodes administratives de ce service.

Section 2.—Statistique des institutions.¹

La plus familière de toutes les institutions publiques où l'on conserve ou restaure la santé, c'est l'hôpital général commun à toutes les villes, grandes et petites, et que l'on trouve aussi dans les districts ruraux les plus prospères et les plus éclairés. Ces hôpitaux sont généralement bâtis et entretenus par la municipalité, leur admi-

¹ Révisé par J. C. Brady, chef du recensement des institutions, Bureau Fédéral de la Statistique.